

Manuel d'éthique pour une conduite saine des activités La traduction de nos principes en pratique Programme de conformité aux règles de lutte contre la corruption

Chez Recordati, nous sommes convaincus que l'éthique, l'intégrité et le respect des lois sont des composants essentiels des valeurs fondamentales de notre entreprise.

Recordati rejette toute violation de la loi et s'engage à appliquer une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Quel que soit l'endroit où nous exerçons nos activités, nous voulons garantir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conformité et contribuer au bien-être de toutes nos parties prenantes : patients, employés, partenaires commerciaux, actionnaires et l'ensemble des communautés dans lesquelles nous opérons.

Ces engagements communs constituent la base de notre Entreprise et chacun d'entre nous a un rôle fondamental à jouer pour préserver ses valeurs.



TABLE DES MATIÈRES

I. <u>POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN</u>	
PROGRAMME DE CONFORMITÉ?	4
2. CONSEILS POUR UNE CONDUITE SAINE DES	
ACTIVITÉS @	6
3. DES DOUTES?	27
4. GOUVERNANCE DE LUTTE CONTRE LA	
CORRUPTION @	28
5. ANNEXES	38

I.POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN PROGRAMME DE CONFORMITÉ?

Recordati est un groupe pharmaceutique international spécialisé qui se consacre au partenariat, à la découverte et au développement de produits innovants à valeur ajoutée qui améliorent la qualité de vie et aident les gens à mener une vie plus longue, plus saine et plus productive.

Recordati, en raison de sa présence dans le monde entier, opère dans différents contextes économiques, institutionnels, politiques, sociaux et culturels, et a la responsabilité d'agir en conformité avec les lois, règles et règlements applicables dans toutes les juridictions où le Groupe opère. La tendance jurisprudentielle internationale à l'adoption de lois et de réglementations de plus en plus strictes, axées sur la lutte contre la corruption¹, est dictée par la conscience que les actes de corruption portent atteinte à l'intégrité, sapent les bases des organisations et entraînent, dans le même temps, des résultats non optimaux, des risques juridiques, une

atteinte à la réputation et des coûts financiers, notamment des amendes importantes.

Recordati interdit la corruption, qui peut être définie comme le fait d'offrir, de promettre, de donner, de payer ou d'autoriser quiconque à donner ou à payer, directement ou indirectement, un avantage matériel, financier ou autre à un fonctionnaire ou à une partie privée afin d'inciter ce fonctionnaire ou cette partie privée à exercer indûment une fonction de nature publique ou une activité liée à une entreprise, ou d'influencer un acte officiel ou une omission d'un fonctionnaire, ou une décision en violation de l'exercice de sa fonction.

Toute violation des lois et des réglementations en matière de lutte contre la corruption commise par des personnes liées à **Recordati** sont susceptibles de nuire à notre Entreprise et de la mettre en danger.



I.POURQUOI UN PROGRAMME DE CONFORMITÉ?

En outre, la corruption peut entraîner l'imposition d'amendes administratives. l'application sanctions disqualifiantes (par exemple, révocation des Autorisations. l'exclusion de des négociations l'Entreprise avec les administrations publiques, des facilités, financements, des contributions ou des avantages et la révocation éventuelle de ceux déià accordés), la dissolution obligatoire, la suspension temporaire ou permanente des activités, ainsi que la fermeture d'usines, entre autres conséquences négatives.

Le « Programme de conformité aux règles de lutte contre la corruption » de Recordati s'applique dans le monde entier et fournit des règles spécifiques pour prévenir, détecter et gérer les risques en matière de corruption dans la sphère d'influence du Groupe. Ce programme complète le Code d'Éffique de Recordati.

Les administrateurs, les membres de tout comité des entreprises du Groupe, les employés, les

personnes et entités travaillant en tant que contractants ou consultants, et les partenaires commerciaux sont tenus d'être honnêtes, transparents, loyaux et professionnels dans la conduite de leurs activités, et d'agir dans le strict respect des lois et règlements applicables.

Recordati croit fermement que le fait d'agir en conformité avec les principes détaillés dans ce Programme ainsi qu'avec les lois et règlements préviendra les cas de corruption et contribuera à la protection de la conduite éthique et responsable des activités.

2. CONSEILS POUR UNE CONDUITE SAINE DES ACTIVITÉS

Vous trouverez dans cette session des « Conseils pour une conduite saine des activités », qui vous fourniront un guide pratique sur les comportements que vous devez tous adopter lors de la conduite d'activités pouvant potentiellement être exposées à des risques de corruption.

En cas de doute ou pour signaler des violations réelles/suspectées, demandez conseil à votre superviseur

OU

contactez le

DÉPARTEMENT D'AUDIT INTERNE ET DE CONFORMITÉ DU GROUPE

par e-mail: Ethics-advice@recordati.com



ou par courrier : Recordati S.p.A.

Département d'audit interne et de conformité du Groupe

Via Matteo Civitali, I 20148 Milan (Italie)





2.CONSEILS POUR UNE CONDUITE SAINE DES ACTIVITÉS



Recordati a identifié <u>16 domaines sensibles</u>² potentiellement exposés au risque de corruption, selon les activités quotidiennes de Recordati :

- I. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
- ② 2. PRODUCTION @
- 3. INTERACTIONS AVEC LES ORGANISMES/PROFESSIONNELS DE SANTÉ @
- 4. ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES POUR LES NOUVEAUX PRODUITS
- 5. TRANSACTIONS COMMERCIALES AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE @
- 6. COLLABORATEURS EXTERNES
- 7. ÉCHANTILLONS MÉDICAUX @
- 8. <u>ÉVÉNEMENTS</u>



2.CONSEILS POUR UNE CONDUITE SAINE DES ACTIVITÉS



- 9. CADEAUX ET MATÉRIEL PROMOTIONNEL
- 10. BOURSES D'ÉTUDES, PARRAINAGES, SUBVENTIONS ET DONS
- II. TRANSACTIONS FINANCIÈRES SENSIBLES
- 12. <u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u> @
- 13. CONTRIBUTIONS POLITIQUES @
- 14. ACHAT DE BIENS OU SERVICES
- 15. INTERACTIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES
- 16. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

Les domaines sensibles susmentionnés ont servi de point de départ pour développer les 16 « CONSEILS » pour lutter contre la corruption.

Tous les employés de Recordati doivent suivre ces règles simples dans leurs activités quotidiennes.

I. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT



FAIRE ATTENTION AVEC LES...
ACTIVITÉS LIÉES À LA RECHERCHE ET
AU DÉVELOPPEMENT

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car les essais cliniques et les études d'observation impliquent une fréquence élevée d'interaction entre Recordati et les autorités publiques. Recordati passe des contrats avec des sociétés de recherche contractuelles (CRO) pour interagir avec les établissements et les responsables universitaires et sanitaires. En ce sens, les CRO agissent comme un agent tiers pour Recordati auprès des médecins, des autorités publiques et des institutions médicales.

Principes directeurs

• Recordati ne doit pas chercher à influencer la décision des autorités publiques relative à l'autorisation des activités de R&D en leur fournissant ou en promettant de leur fournir de l'argent et/ou un cadeau ou avantage complémentaire.

- Recordati doit exiger de tous les tiers qu'ils signent un accord formel décrivant clairement la mission, l'étendue des services et les obligations du tiers. Entre autres, l'accord doit exiger le respect total de toutes les règles applicables en matière de lutte contre la corruption et du Code d'Éthique de Recordati.
- Recordati ne doit pas lancer d'essais cliniques sans avoir procédé à une vérification préalable de tous les tiers agissant au nom de l'Entreprise et de tout tiers auquel l'Entreprise adressera un paiement dans le cadre d'un essai clinique.
- Recordati doit vérifier les transactions et les paiements relatifs aux essais cliniques afin de déterminer s'ils sont conformes aux conditions contractuelles et s'ils sont correctement consignés.

2. PRODUCTION



#2

FAIRE ATTENTION AVEC LES...

ACTIVITÉS LIÉES À LA PRODUCTION

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car la production de principes actifs, de produits intermédiaires et de médicaments est soumise aux autorisations de plusieurs autorités publiques. Les autorités compétentes vérifient, par le biais d'inspections, que les processus de production, les matières premières et les emballages sont conformes à la législation en vigueur et aux réglementations en matière de pharmacovigilance.

Principes directeurs

• Recordati ne doit pas influencer l'indépendance du jugement des autorités publiques en offrant des cadeaux et des avantages à des fonctionnaires, directement ou indirectement (par exemple : afin d'obtenir ou de maintenir une autorisation / certification / licence, etc.).

- Recordati ne doit pas soumettre de demandes aux autorités publiques dans le but d'obtenir des avantages ou des faveurs.
- Recordati ne doit pas accepter les demandes de pots-de-vin des autorités publiques.
- Recordati a mis en place des procédures opérationnelles standards (SOP) pour garantir des normes de qualité élevées dans les processus de production, qui doivent être dûment appliquées par tous les employés concernés.



3. INTERACTIONS AVEC LES ORGANISMES/PROFESSIONNELS DE SANTÉ



A#3

FAIRE ATTENTION LORS DES...
INTERACTIONS AVEC LES
ORGANISMES/PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption en raison du nombre élevé d'interactions formelles et informelles entre Recordati et les professionnels (HCP) ou les organismes (HCO) de santé.

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, Recordati entretient de nombreuses relations avec des professionnels et des organismes de santé (HCP/HCO) et peut leur fournir, lorsque cela est autorisé, des gadgets, des livres scientifiques, des cadeaux et d'autres avantages complémentaires qui, s'ils font l'objet d'un usage abusif ou ne sont pas entièrement conformes aux législations locales, pourraient être considérés comme des pots-de-vin.

Principes directeurs

- Recordati ne doit pas fournir de fonds financiers aux employés (y compris les représentants) ou aux collaborateurs externes sans une vérification préalable de l'objectif des initiatives (par exemple, événements, symposiums, congrès, formation).
- Recordati permet de fournir des gadgets de valeur minime, aux HCP/HCO, comme actions de courtoisie commerciale habituelle, si la valeur des articles est conforme aux réglementations locales (voir conseil #9 ?).
- Recordati effectue régulièrement des audits sur l'utilisation correcte des fonds accordés pour les initiatives.
- Recordati interdit de donner des cadeaux ou d'autres avantages aux HCP/HCO qui ne respectent pas les lois et réglementations locales, avec l'intention d'influencer l'indépendance de jugement des destinataires.



4. ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES POUR LES NOUVEAUX PRODUITS



#4

FAIRE ATTENTION AVEC LES...

ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES POUR LES
NOUVEAUX PRODUITS

• Recordati ne doit pas accepter les demandes de pots-de-vin des autorités publiques.

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car l'introduction de médicaments sur le marché (par exemple, les autorisations de mise sur le marché), ainsi que la distribution des principes actifs, doivent être autorisées par les autorités publiques compétentes.

Principes directeurs

- Recordati respecte entièrement les lois et réglementations et tient une documentation appropriée des activités réglementaires de manière à garantir une traçabilité complète.
- Recordati ne doit pas influencer l'indépendance de jugement des autorités publiques en offrant des cadeaux et des avantages afin d'obtenir des autorisations, certifications et/ou licences pour les produits.

5. TRANSACTIONS COMMERCIALES AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE



A#5

FAIRE ATTENTION LORS DES...
TRANSACTIONS COMMERCIALES
AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car **Recordati** compte des clients privés et publics (par exemple, des hôpitaux).

Les contacts avec les clients de l'administration publique concernent principalement la participation aux appels d'offres des hôpitaux, la négociation des prix des produits, la facturation, la gestion des crédits et l'encaissement. Toutes ces activités doivent être exécutées conformément au Code d'Éthique de Recordati et aux lois et réglementations locales applicables.

Principes directeurs

• Recordati ne doit pas forcer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, la sélection finale de l'administration publique, afin de se voir attribuer un marché.

- Recordati ne doit pas accepter les demandes de pots-de-vin des autorités publiques.
- Recordati ne doit pas appliquer de remises qui ne sont pas des actes commerciaux habituels, mais des moyens d'obtenir des avantages indus.

6. COLLABORATEURS EXTERNES



#6

FAIRE ATTENTION AVEC LES...
COLLABORATEURS EXTERNES

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car les collaborateurs externes sont susceptibles d'agir de manière inappropriée et illicite, portant ainsi atteinte à l'intégrité et à la réputation de Recordati. Recordati fait régulièrement appel à des collaborateurs externes (par exemple, des consultants) pour l'assister dans le cadre de ses activités. En outre, les collaborateurs externes peuvent opérer en tant qu'intermédiaires et peuvent représenter Recordati ou agir en son nom auprès de tiers.

Souvent, les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption ne font pas de distinction entre les actes commis par des collaborateurs externes et les employés de l'Entreprise.

Principes directeurs

- Recordati ne doit pas entrer en relation avec des collaborateurs externes qui ne respectent pas les principes de correction, d'équité, d'intégrité, de loyauté et de bonne foi du Groupe.
- Recordati ne doit pas entamer de collaborations avec des intermédiaires sans une vérification préalable de leurs antécédents et sans signer un contrat régissant les termes de la collaboration. Les contrats doivent contenir une exigence selon laquelle l'intermédiaire doit, à tout moment, respecter les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le <u>Code</u> d'Éthique de Recordati.
- Le comportement et les activités des collaborateurs externes doivent être supervisés de manière adéquate.
- Toutes les factures doivent être revues et approuvées par un employé à la qualification appropriée. Il convient de se demander si la demande de paiement présente un caractère inhabituel et si le montant est proportionné aux services fournis et conforme au contrat signé.



7. ÉCHANTILLONS MÉDICAUX



#7

FAIRE ATTENTION AVEC LES...
ÉCHANTILLONS MÉDICAUX

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption. Les échantillons médicaux, ou tout autre médicament gratuit, sont fournis aux HCO/HCP dans le seul but de les familiariser avec les produits spécifiques, mais ils peuvent également être un vecteur de corruption, s'ils sont mal utilisés ou revendus, en violation des lois et réglementations locales.

Principes directeurs

- Recordati ne doit distribuer aucun échantillon médical ne portant pas la mention « gratuit et non destiné à la vente ».
- Recordati ne doit distribuer aucun échantillon médical visant à influencer la décision des destinataires de prescrire ce produit spécifique.

- Le nombre d'échantillons gratuits et les conditions de leur distribution doivent respecter les lois ou les codes de conduite des associations des entreprises pharmaceutiques.
- Les échantillons gratuits doivent être distribués par des personnes autorisées par l'Entreprise et cette distribution doit être consignée.

ÉVÉNEMENTS



FAIRE ATTENTION AVEC LES... ÉVÉNEMENTS

Pourquoi faire attention

Recordati organise ou sponsorise différents types de réunions (par exemple, des symposiums, des congrès, etc.) à des fins scientifiques et peut fournir des inscriptions et l'hospitalité aux HCP pour ces événements scientifiques. Ces activités. bien que courantes, doivent être exécutées avec toute l'attention requise et dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur et des politiques du Groupe, car un acte répréhensible ou un abus des invitations de HCP à des événements pourrait potentiellement constituer une corruption de fonctionnaires.

Principes directeurs

• Recordati ne doit pas sponsoriser/organiser des événements dans le but d'inciter les participants (HCP/HCO) à prescrire ou à acheter des produits de l'Entreprise. En outre, les repas, l'hospitalité et les divertissements doivent être modestes afin de ne pas influencer la capacité de décision du participant (HCP/HCO).

- Recordati ne doit pas inviter de fonctionnaires à des événements scientifiques dans le but d'obtenir des avantages illicites et inappropriés.
- Recordati ne doit pas parrainer/organiser des événements qui se déroulent dans des lieux et des endroits inappropriés, non cohérents avec l'objectif de l'initiative et contraires à la loi ou aux codes de conduite de l'association entreprises pharmaceutiques. La documentation de chaque événement doit être complète et exempte de tout type de contrôle, interne ou externe.



9. CADEAUX ET MATÉRIEL PROMOTIONNEL



FAIRE ATTENTION AVEC LES...
CADEAUX ET LE MATÉRIEL
PROMOTIONNEL

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption, car l'utilisation incorrecte ou abusive de cadeaux et d'autres avantages gratuits (par exemple, des gadgets, des CD, des livres) à l'intention des HCP pourrait être perçue comme un pot-de-vin visant à obtenir des avantages inappropriés ou indus, de quelque nature que ce soit.

Principes directeurs

• Recordati autorise les actes de courtoisie commerciale habituelle, si les articles sont de faible valeur, conformes aux réglementations locales, ne compromettent pas l'intégrité et la réputation de l'entreprise et n'ont aucune influence sur l'indépendance de jugement du destinataire.

- Recordati ne doit pas donner ou accepter de cadeaux ou d'autres services qui ne sont pas conformes aux lois locales et aux dispositions du Groupe.
- Recordati ne doit pas offrir de cadeaux et d'autres services à quiconque, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme un moyen inapproprié d'obtenir des avantages ou des gains.
- Recordati ne doit pas offrir de cadeaux dans le but d'influencer le jugement indépendant du destinataire.
- Recordati gère les achats de cadeaux et de matériel promotionnel par l'intermédiaire des bureaux centraux de chaque filiale.
- Des procédures de contrôle locales doivent être mises en place pour garantir que les matériaux achetés sont conformes à la loi et ont une valeur nominale.

10. BOURSES D'ÉTUDES, PARRAINAGES, SUBVENTIONS ET DONS



A #10

FAIRE ATTENTION AVEC LES...
BOURSES D'ÉTUDES, PARRAINAGES,
SUBVENTIONS ET DONS

Pourquoi faire attention

Recordati s'engage à soutenir des programmes scientifiques, éducatifs et communautaires de haute qualité et d'autres activités caritatives.

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car les bourses d'études, parrainages, subventions et dons pourraient être perçus et utilisés à des fins inappropriées et illicites.

Principes

- Recordati ne doit pas fournir de bourses d'études, parrainages, subventions et dons dans le but d'influencer les contreparties.
- Les bourses d'études, subventions et dons ne peuvent être accordés que si **Recordati** ne reçoit pas, et n'est pas perçu comme recevant, de contrepartie tangible en retour.

Les demandes de bourses d'études, de parrainages, de subventions et de dons doivent être traitées avec une prudence particulière, notamment les demandes émanant de personnes susceptibles d'influer sur les ventes de **Recordati** ou qui pourraient en bénéficier personnellement, en cas de satisfaction des demandes.

- Recordati ne doit pas accorder de bourses d'études, de parrainages, de subventions et de dons à des personnes et/ou des organisations visant à obtenir des avantages illicites et inappropriés.
- Recordati doit effectuer une analyse des bénéficiaires potentiels, afin d'éviter que ces initiatives soient utilisées avec une arrière-pensée et des activités de due diligence afin de garantir une utilisation correcte des dons.
- Recordati ne doit pas soutenir ou parrainer des initiatives avec un tiers dans le but de créer des fonds cachés.

I I. TRANSACTIONS FINANCIÈRES SENSIBLES



/#11

FAIRE ATTENTION AVEC LES...

TRANSACTIONS FINANCIÈRES SENSIBLES

Pourquoi faire attention

Recordati peut recevoir un soutien financier public, comprenant des contributions et des financements fournis par des organisations publiques nationales/internationales à utiliser à des fins spécifiques (par exemple, activités de R&D, formations). Ces fonds doivent être demandés et gérés avec toute l'attention requise, conformément aux lois et réglementations applicables et aux politiques du Groupe.

Recordati peut recevoir des demandes de paiement de facilitation ou de pots-de-vin, qui sont des paiements à des fonctionnaires afin d'accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine.

Recordati interdit les paiements de facilitation ou de pots-de-vin.

Recordati utilise des virements bancaires et des chèques comme méthodes de paiement. Il est interdit de régler des paiements en espèces. Dans tous les cas caractérisés par l'absence d'autres options disponibles, Recordati permet

l'utilisation de transactions de « petite caisse » entièrement documentées, pour de petits montants uniquement. De par sa nature, la « petite caisse » peut facilement être utilisée comme un instrument pour effectuer des paiements corrompus et illicites.

Recordati peut recevoir des demandes d'arrangements financiers inhabituels ou d'arrangements de paiement inhabituels, par exemple pour effectuer des paiements sur un compte bancaire qui n'est situé ni dans le pays où les services ont été rendus ni dans le pays où se trouve le destinataire des fonds.

Recordati doit soumettre ce type de demandes à une évaluation appropriée et doit refuser de traiter tout paiement qui pourrait dissimuler des fins illicites.

Principes directeurs

• Recordati ne peut demander un soutien financier public que dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et ne doit pas utiliser les fonds reçus par les organisations publiques à d'autres fins inappropriées.



I I. TRANSACTIONS FINANCIÈRES SENSIBLES



A#1

- Recordati interdit d'effectuer des paiements de facilitation
- L'utilisation de la « petite caisse » de Recordati doit être limitée autant que possible, et elle n'est autorisée que pour le remboursement de dépenses licites dûment justifiées par une documentation appropriée et exhaustive.

Recordati consigne dûment toutes les transactions de « petite caisse », y compris les dépenses et les réapprovisionnements.

• Recordati évite les arrangements financiers ou les modes de paiement inhabituels, et les employés doivent faire preuve d'une vigilance accrue lorsqu'on leur demande, par exemple, d'effectuer des paiements sur un compte bancaire qui n'est situé ni dans le pays où les services ont été rendus ni dans le pays où se trouve le destinataire des fonds.



12. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



A#12

FAIRE ATTENTION AVEC LA...

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pourquoi faire attention

La gestion des ressources humaines peut potentiellement être un moyen de corruption (par exemple, corrompre une contrepartie par le biais de propositions de recrutement ou de promotion, ou d'augmentations de rémunération).

Principes directeurs

- Recordati ne doit pas prendre de décisions concernant les ressources humaines (sélections, promotions, etc.) en tant que faveur pour des fonctionnaires.
- Recordati doit embaucher ou promouvoir des ressources uniquement sur une base méritocratique et équitable, et ne doit pas embaucher ou promouvoir des ressources dans le but d'obtenir des avantages des autorités publiques.

• Afin de garantir la transparence et la conformité aux règles et réglementations locales, les activités de gestion des ressources humaines doivent être entièrement tracées et documentées

13. CONTRIBUTIONS POLITIQUES



#13

FAIRE ATTENTION AVEC LES...
CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Pourquoi faire attention

Ce domaine est potentiellement exposé au risque de corruption car les contributions politiques pourraient être utilisées pour obtenir des avantages indus ou inappropriés.

Principes directeurs

• Recordati n'accorde pas de contributions directes ou indirectes aux partis politiques, que ce soit en Italie ou à l'étranger, ou à leurs représentants ou candidats. Bien que le Groupe doive s'abstenir de financer les partis politiques, il reconnaît le droit des employés à s'engager dans des activités politiques, en tant que particuliers, sans utiliser les ressources de Recordati.





FAIRE ATTENTION AVEC LES... ACHATS DE BIENS OU DE SERVICES

Pourquoi faire attention

L'achat de biens ou services peut présenter une opportunité de corruption. Par exemple, l'approvisionnement pourrait être utilisé pour corrompre un tiers achetant un produit ou des services à des fournisseurs ou consultants liés au tiers, en tant que faveur.

Principes directeurs

- Recordati interdit l'utilisation des achats de biens, de services ou de consultance comme moyen de corruption.
- Les activités d'achat doivent être exécutées conformément aux lois ou réglementations internes existantes, y compris celles indiquées dans le <u>Code d'Éthique</u> et dans le Manuel de lutte contre la corruption.

- Recordati ne doit pas prendre de décisions concernant l'achat (par exemple, la préqualification des fournisseurs, l'appel d'offres, l'évaluation des offres, les évaluations techniques, la post-qualification, l'attribution et l'exécution des contrats) en vue de favoriser des tiers, tant privés que publics. Ces décisions doivent être prises selon des critères tels que la qualité, le prix, la fiabilité du fournisseur et la stabilité de la fourniture.
- Recordati interdit de laisser les intérêts personnels influencer les relations avec les fournisseurs existants ou potentiels.
- Les activités d'achat doivent être exécutées uniquement par des personnes autorisées, selon le budget approuvé, et doivent être dûment documentées.
- Recordati doit formaliser les termes et conditions d'achat en utilisant des contrats écrits / des bons de commande.

15. INTERACTIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES



A#15

FAIRE ATTENTION AVEC LES... INTERACTIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES

Pourquoi faire attention

Les interactions avec les fonctionnaires sont courantes et peuvent se dérouler sous de nombreuses formes différentes. À titre d'exemple, Recordati peut avoir des interactions avec des fonctionnaires lors des processus d'autorisation, lors des activités ordinaires d'information scientifique ou lors des inspections. Ces interactions, bien que courantes, sont assez sensibles car un acte répréhensible ou un comportement illicite peut donner lieu à des allégations de corruption.

En outre, en tant qu'Entreprise multinationale, Recordati opère dans des pays où la législation est différente. À titre d'exemple, dans de nombreux pays, un acte de courtoisie envers un fonctionnaire peut être interprété comme un pot-de-vin.

Principes directeurs

• Recordati interagit avec des fonctionnaires de manière honnête, transparente et diligente, en respectant rigoureusement les lois applicables,

le <u>Code d'Éthique</u> et le Manuel de lutte contre la corruption.

- Recordati ne doit pas influencer l'indépendance du jugement des autorités publiques en offrant des cadeaux et des avantages à des fonctionnaires, directement ou indirectement, afin d'obtenir ou de maintenir une autorisation / certification / licence, etc.
- Recordati ne doit pas soumettre de demandes de faveurs aux autorités publiques dans le but d'obtenir des avantages.
- Recordati ne doit pas accepter les demandes de pots-de-vin des autorités publiques.
- Recordati autorise les actes de courtoisie commerciale habituelle, si les articles sont de faible valeur, conformes aux réglementations locales, ne compromettent pas l'intégrité et la réputation de l'entreprise et n'ont aucune influence sur l'indépendance de jugement du destinataire.
- Recordati ne doit pas donner ou accepter de cadeaux ou d'autres services qui ne sont pas conformes aux lois locales et aux dispositions du Groupe.



16. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION



A#16

FAIRE ATTENTION AVEC LES...
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

Pourquoi faire attention

Les frais de déplacement sont habituels dans les entreprises opérant sur plusieurs sites. De même, les frais de représentation sont légitimes et assez courants, et peuvent être utilisés par les entreprises pour établir et entretenir de bonnes relations commerciales.

Toutefois, ces frais peuvent également être utilisés de manière illicite pour dissimuler un acte de corruption. Par exemple, les entreprises peuvent utiliser la représentation pour procurer un avantage indu à un fonctionnaire, par exemple pour influencer une décision d'appel d'offres en leur faveur. En outre, le processus de remboursement des frais de déplacement peut être potentiellement utilisé à mauvais escient, par exemple pour collecter des fonds pour la corruption.

Principes directeurs

- Recordati interdit la corruption, sous quelque forme que ce soit, et autorise les frais de déplacement et de représentation dans le respect du <u>Code d'Éthique</u> de l'Entreprise et des politiques et législations applicables.
- Recordati ne doit jamais influencer l'indépendance de jugement des autorités publiques en offrant des divertissements, des cadeaux et d'autres avantages, directement ou indirectement, afin d'obtenir ou de maintenir une autorisation / certification / licence, etc.
- Recordati autorise les frais de représentation conformes aux législations applicables. Dans tous les cas, les frais de représentation ne doivent pas être extravagants ou somptueux et doivent être raisonnables et conformes aux pratiques habituelles de courtoisie commerciale. En outre, les frais de représentation ne doivent pas compromettre l'intégrité et la réputation de l'Entreprise.

16. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION



A#16

- Recordati rembourse les frais de déplacement raisonnables, appropriés, cohérents avec l'objectif professionnel du voyage et conformes au <u>Code d'Éthique</u> de Recordati et aux procédures applicables.
- Les frais de déplacement doivent être dûment documentés, conformément aux procédures de Recordati et aux lois applicables.
- Les personnes chargées de l'approbation des frais de déplacement doivent faire preuve de diligence dans l'examen des notes de frais.



3. DES DOUTES?

RÉFLÉCHISSEZ AVANT D'AGIR...

En cas de doute ou pour signaler des violations réelles/suspectées, demandez conseil à votre superviseur

OU

contactez le

DÉPARTEMENT D'AUDIT INTERNE ET DE CONFORMITÉ DU GROUPE

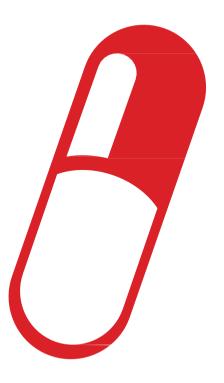
par e-mail: Ethics-advice@recordati.com



ou par courrier: Recordati S.p.A.

Département d'audit interne et de conformité du Groupe

Via Matteo Civitali, I 20148 Milan (Italie)





La lutte contre la corruption est une responsabilité collective.

Afin de faciliter la conformité aux lois, règles et réglementations en matière de lutte contre la corruption, Recordati s'engage à :

- identifier la structure organisationnelle
- attribuer les rôles et responsabilités
- promouvoir la connaissance du Programme de conformité aux règles de lutte contre la corruption

Les directeurs généraux des filiales sont responsables de la gouvernance de lutte contre la corruption à l'échelle nationale.

Les directeurs de l'Entreprise sont responsables de la gouvernance de lutte contre la corruption au niveau des divisions de l'Entreprise.

Le département d'audit interne et de conformité du Groupe est responsable de la supervision de la gouvernance de lutte contre la corruption. Chez **Recordati**, la gouvernance de lutte contre la corruption est constituée des domaines suivants :

- I. SUIVI DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET DE CONFORMITÉ
- 2. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES
- 3. DUE DILIGENCE
- 4. CONCEPTION ET MISE À JOUR DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES
- 5. CANAUX DE SIGNALEMENT
- 6. AUDIT DE CONFORMITÉ
- 7. RAPPORTS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 8. FORMATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION
- 9. MESURES DISCIPLINAIRES



4.1 SUIVI DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET DE CONFORMITÉ

Cette phase est essentielle pour disposer d'un cadre clair et actualisé des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, afin que nos activités et le programme de conformité aux règles de lutte contre la corruption :

- soient conformes aux lois, règles et réglementations applicables ;
- respectent où dépassent les normes industrielles locales.

Les directeurs généraux et les directeurs d'Entreprise des filiales, soutenus, en cas de besoin, par le département d'audit interne et de conformité du Groupe et/ou par les responsables locaux de la conformité, sont chargés du contrôle permanent des exigences applicables en matière de lutte contre la corruption.

En cas de changement de la législation locale, de l'environnement du marché ou des tendances du secteur, les nouvelles exigences doivent être communiquées au département d'audit interne et de conformité du Groupe, et l'infrastructure de gouvernance de lutte contre la corruption sera revue pour évaluer sa conformité et son efficacité.

4.2 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Les activités dans ce domaine visent à identifier et à prioriser les domaines d'exposition du Groupe aux risques de corruption, en tenant compte du contexte local et des conjonctures. Les directeurs généraux et les directeurs d'Entreprise, soutenus par le département d'audit interne et de conformité du Groupe et/ou par les responsables locaux de la conformité, sont chargés de l'identification et de l'évaluation des risques.

Les activités d'identification et d'évaluation des risques sont exécutées régulièrement, conformément aux meilleures pratiques internationales, et prennent en compte les éléments suivants :

- •le risque lié au pays (contexte politique et social, conjonctures);
- •le risque lié aux transactions (degré d'implication du gouvernement dans la transaction);

- le risque lié aux opportunités commerciales (niveau de valeur de la transaction, degré d'implication des intermédiaires, clarté de l'objectif du partenariat commercial, existence de pratiques commerciales non standard);
- l'importance de l'Entreprise (par exemple, le montant du chiffre d'affaires, les actifs de l'Entreprise);
- le risque de partenariat commercial (par exemple, degré et types d'intermédiaires, consortiums, coentreprises ou implication de personnes exposées) pour plus de détails, veuillez vous référer au paragraphe « 4.3 Exécution de la due diligence ».

4.3 EXÉCUTION DE LA DUE DILIGENCE

Les procédures et les activités de contrôle liées à la sélection et au filtrage des tiers (c'est-à-dire les organisations et les individus) menant des activités avec ou au nom de Recordati, suivent un processus spécifique de due diligence pour atténuer les risques potentiels.

Afin d'évaluer le respect des exigences de qualité techniques et éthiques, Recordati effectue des enquêtes directes et des recherches détaillées sur les antécédents, l'expertise et l'expérience professionnelle des tiers concernés.

Les indicateurs de risque potentiel de corruption identifiés au cours du processus de due diligence sont soumis au département d'audit interne et de conformité du Groupe pour un examen plus approfondi. Des activités de due diligence supplémentaires peuvent être requises, à la discrétion du département d'audit interne et de conformité du Groupe, du comité de gestion des risques ou du département juridique, avant la finalisation de toute relation commerciale.

Des clauses contractuelles exigeant le respect des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et du programme de conformité actuel doivent être incluses dans tous les contrats impliquant des tiers. Toute dérogation aux clauses contractuelles standard doit être approuvée au préalable par le département juridique. Les tiers seront tenus d'affirmer qu'ils comprennent et respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

Recordati se réserve le droit d'effectuer des vérifications auprès des parties avec lesquelles il a conclu des contrats, ainsi que de mettre fin à des relations commerciales en raison d'allégations de violation ou de violation réelle des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et du Code d'Éthique ...

4.4 CONCEPTION ET MISE À JOUR DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES

Les directeurs généraux et les directeurs d'Entreprise des filiales sont chargés de gérer le programme et de veiller à ce que les politiques et procédures de lutte contre la corruption soient mises en œuvre, respectées, conçues de manière efficace et mises à jour. Un contrôle périodique du programme et de tous les documents susmentionnés est effectué par le département d'audit interne et de conformité du Groupe afin d'identifier et de combler les lacunes découlant de nouvelles exigences réglementaires ou de l'absence de politiques et/ou de procédures dans les domaines sujets au risque de corruption. Il est important que tous les documents susmentionnés soient conformes aux lois applicables et cohérents avec les politiques du Groupe.

4.5 GESTION DES CANAUX DE SIGNALEMENT

Recordati encourage les signalements de violations réelles ou suspectées du programme de lutte contre la corruption actuel, ou de toute autre question connexe qui doit être rapidement signalée soit à la direction, soit par le biais des canaux de signalement disponibles. Les personnes qui signalent des violations présumées peuvent utiliser les canaux appropriés en fonction des circonstances, en accompagnant leur plainte de preuves aussi détaillées que possible.

Le département d'audit interne et de conformité du Groupe et les autres adjoints doivent remplir leurs fonctions en temps utile afin de garantir la collecte, la vérification et la gestion correctes des violations signalées. Recordati protège l'anonymat des lanceurs d'alerte et interdit les représailles contre toute personne qui signale une violation.

4.6 AUDIT DE CONFORMITÉ

Le département d'audit interne et de conformité du Groupe est chargé de mener périodiquement des activités d'audit, afin de vérifier si les mesures visant à prévenir les risques de corruption sont conçues de manière adéquate et fonctionnent de manière efficace.

En outre, ces audits visent à vérifier les signalements de non-conformité reçus. L'objectif final est de s'assurer que les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et les dispositions contenues dans le présent document sont respectées et mises en œuvre efficacement au sein de **Recordati**.

4.7 RAPPORTS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le département d'audit interne et de conformité du Groupe est chargé de rendre compte des résultats des activités liées au programme de conformité aux règles de lutte contre la corruption (par exemple, les signalements, les activités d'audit, les examens périodiques et les mises à jour des documents). Des rapports périodiques, allant de l'échelle locale à l'échelle de l'Entreprise, ont été mis en place. Le département d'audit interne et de conformité du Groupe rassemble tous les rapports et fournit des informations précises, y compris des propositions de mesures correctives, à la direction générale.

4.8 FORMATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Recordati développe des programmes adéquats de formation, d'éducation et de sensibilisation, dans le cadre du programme de conformité aux règles de lutte contre la corruption.

Les programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation sont nécessaires pour assurer la diffusion d'une culture de la conformité, et plus particulièrement pour améliorer la compréhension et la sensibilisation aux lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption.

Recordati développe du matériel de formation, des initiatives et des activités visant à permettre à tous les participants (employés et tiers) d'identifier et de gérer le risque de corruption dans leurs tâches quotidiennes. Les documents relatifs à la lutte contre la corruption seront fournis, de manière continue, par tous les canaux de communication disponibles, conformément aux politiques et procédures de l'Entreprise.

4.9 APPLICATION DE MESURES DISCIPLINAIRES

Tous les employés de Recordati doivent respecter les principes contenus dans ce programme, en permanence et partout.

Lorsque des violations sont détectées, la direction générale évalue les sanctions sur la base des facteurs applicables, conformément aux lois et aux politiques et procédures de l'Entreprise. Le département des ressources humaines prendra des mesures immédiates et adéquates pour sanctionner les auteurs des violations.

5. ANNEXES

5.1 QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE?

• RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT :

ce domaine inclut toutes les activités opérationnelles / les relations avec les autorités publiques / les autorisations connexes visant à réaliser des études préalables à l'essai, des essais cliniques et des études d'observation (également appelées études non interventionnelles), et à gérer le matériel pour les expériences afin d'innover les médicaments et/ou les technologies connexes.

• PRODUCTION:

ce domaine inclut toutes les activités opérationnelles / les relations avec les autorités publiques / les autorisations connexes visant à exécuter des processus de production de médicaments.

• INTERACTIONS AVEC LES ORGANISMES/PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

ce domaine inclut toutes les activités opérationnelles / les relations / les autorisations connexes réalisées avec des professionnels de santé / des organismes de santé, telles que l'organisation d'événements, la promotion de médicaments, etc.

• ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES POUR LES NOUVEAUX PRODUITS :

ce domaine inclut toutes les activités opérationnelles / les relations avec les autorités publiques / les autorisations connexes visant à :

- I) lancer des médicaments sur le marché (autorisations de vente, concessions publicitaires, etc.) et
- 2) distribuer des principes actifs et négocier les prix des médicaments et les conditions de remboursement associées.



5. ANNEXES 5.1 QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE?

• TRANSACTIONS COMMERCIALES AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE :

ce domaine inclut les transactions conduisant à des coûts/recettes, établies avec les administrations publiques en tant que fournisseurs, sous-traitants ou clients, et motivées par la réalisation de la mission de l'Entreprise.

• COLLABORATEURS EXTERNES:

ce domaine comprend les activités liées aux personnes collaborant avec le Groupe Recordati, qui peuvent être des intermédiaires entre le Groupe Recordati et des tiers (tels que des professionnels de santé).

Aux fins du présent document, les « collaborateurs externes » désignent : les agents, les représentants commerciaux, les consultants ou les sociétés de conseil, les distributeurs, les revendeurs.

En revanche, les sujets suivants ne sont pas considérés comme des « collaborateurs externes » : fournisseurs, sous-traitants, filiales, franchisés, partenaires de coentreprises.

• ÉCHANTILLONS MÉDICAUX :

ce domaine inclut les médicaments gratuits distribués aux HCP/HCO dans le but de les familiariser davantage avec les médicaments et de leur fournir une expérience de la gestion de ces médicaments.

• ÉVÉNEMENTS :

ce domaine inclut les réunions locales, congrès, conventions, réunions scientifiques, symposiums et autres événements similaires (visites d'installations de recherche ou de fabrication, et la planification de formations ou de réunions d'investigateurs pour des essais cliniques ou des études d'observation) organisés à des fins scientifiques/d'information, où les HCP/HCO sont invités.

5. ANNEXES 5.1 OU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE?

• CADEAUX ET MATÉRIEL PROMOTIONNEL :

ce domaine les cadeaux (gadgets, CD, livres) visant à promouvoir l'image de l'Entreprise ou les médicaments de **Recordati**.

• BOURSES D'ÉTUDES :

ce domaine inclut les aides financières accordées aux étudiants pour le développement de leur carrière académique dans un domaine scientifique.

• PARRAINAGES:

ce domaine inclut les aides financières accordées aux entreprises/organisations/événements publics afin de promouvoir l'image de l'Entreprise.

• DONS ET SUBVENTIONS:

ce domaine inclut tout type de don ou de subvention accordé à des organisations (organisations de patients, organisations de professionnels de la santé, organisations caritatives, ayant pour but de fournir une aide aux pays ou aux communautés locales pauvres) afin de soutenir leur mission.

• TRANSACTIONS FINANCIÈRES SENSIBLES : ce domaine inclut :

- Paiements de facilitation ou de pots-de-vin versés aux fonctionnaires pour faciliter ou accélérer légalement l'exécution d'une action gouvernementale de routine à laquelle l'Entreprise a droit (traitement des documents gouvernementaux, tels que les visas).
- Soutien financier public : fonds fournis par des organisations publiques nationales/internationales dans un but précis (par exemple, activités de R&D, initiatives de formation).
- Petite caisse : argent disponible dans les locaux de l'Entreprise,

disponible pour les urgences/petites dépenses.

• Demandes d'arrangements financiers inhabituels ou d'arrangements de paiement inhabituels, par exemple des paiements sur un compte bancaire qui n'est situé ni dans le pays où les services ont été rendus ni dans le pays où se trouve le destinataire des fonds.

5. ANNEXES 5.1 QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE?

• GESTION DES RESSOURCES HUMAINES:

ce domaine inclut les activités visant à embaucher et à gérer le personnel de Recordati (évaluation des performances, politiques de rémunération, etc.), y compris les travailleurs temporaires, les stagiaires, les représentants commerciaux, les agents.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES:

ce domaine inclut toute contribution directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, à des partis politiques, des mouvements politiques, des comités politiques, des organisations politiques (y compris les représentants et les candidats de toutes les catégories susmentionnées).

• ACHAT:

ce domaine inclut les activités visant à acheter des biens, des services ou des conseils nécessaires à l'exercice des activités de l'Entreprise.

• INTERACTIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES :

ce domaine inclut tout type de relation ou d'interaction que le personnel de Recordati peut avoir avec les fonctionnaires. (par exemple, pendant les processus d'autorisation, pendant les activités d'information scientifique ordinaire ou inspections). pendant les Le « Fonctionnaire » désigne toute personne occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire d'un pays, qu'elle soit nommée ou élue : toute personne exerçant une fonction publique pour un pays, y compris pour une agence ou une entreprise publique; et tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

• FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION :

ce domaine inclut le remboursement des frais engagés par le personnel de **Recordati** lors de voyages d'affaires et le remboursement des frais engagés pour recevoir un client d'affaires.

RECORDATI

Recordati S.p.A. via Matteo Civitali, I 20148 Milan (Italie)